



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DIEU-SUR-INDRE

Réunion du lundi 23 mars 2015

Ordre du jour

- 1-Convention FSL en lien avec le CCAS et le département de l'Indre
- 2-Cession terrain COIRARD / DUBREU
- 3-Admission en non valeur
- 4-Renouvellement convention enfance-jeunesse avec la CDC val de l'Indre Brenne
- 5- Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2015
- 6-Approbation du compte administratif 2014 et des comptes de gestion
- 7-Affectation du résultat budget principal et assainissement
- 8-Vote des taux d'imposition 2015
- 9-Vote des subventions versées aux associations au titre de l'année 2015
- 10- Approbation du budget primitif et des budgets annexes lotissements et assainissement
- 11- Présentation du budget du CCAS
- 12- Présentation du budget de la caisse des écoles
- 13- Questions diverses.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 13 mars 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard GONTIER, Maire de la commune de Villedieu-sur-Indre.

Secrétaire de séance en charge de la rédaction du procès verbal : Monsieur François Philippe THIBAUT

Présents : M.GONTIER, M.BOSC, Mme TOCANIER, M.THURA, M.BRUNET, Mme LARTIGUE, Mme GOGRY, Mme RENE, Mme BIGOT, M.CAUMON, M.BERNARD, M.VALLEE, M.THIBAUT, M.TAUPIN; Mme LARDEAU, Mme TOURY, M.LOURIT, Mme MEURGUE, Melle MATHON, Mme REYMOND-GIROUARD, M.LAGENETTE, Mme CAUZERET

Absent : M.HULEUX (pouvoir à M.TAUPIN)

Point N°1 : convention « fsl » en lien avec le CCAS et le département de l'Indre

En application des dispositions de la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, il a été créé en 1991 un fonds de solidarité logement dans le département de l'Indre.

Ce fonds a pour mission d'apporter, sous certaines conditions, des aides financières et /ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir au vu des charges liées à celui-ci.

En outre, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu l'intégration dans ce fonds des aides relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Conformément à l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990, les collectivités territoriales peuvent participer au financement du fonds solidarité logement.

Ainsi le conseil municipal est invité à donner son accord pour une participation de la commune de Villedieu-sur-Indre au fonds solidarité logement de l'année 2015 à hauteur de 1.66 euros par résidence principale.

Cette somme sera versée au département via le Centre Communal d'Action Sociale

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la signature de la convention FSL avec le département de l'Indre.

Point N°2 : cession terrain COIRARD et DUBREU.

M GONTIER Maire de la commune informe le conseil municipal de la proposition faite et accepté par monsieur COIRARD Stéphane et Madame DUBREU Elodie, moyennant le prix de 15 Euros TTC le M² de la cession d'une parcelle entière : figurant au cadastre sous le numéro AN 955 de lieu-dit « la gare », pour une contenance de 90 M².

Le terrain cédé appartient à la Commune de Villedieu-sur-Indre après l'avoir acquis LE VINGT et UN DECEMBRE DEUX MILLE NEUF auprès de la société dénommée **RESEAU FERRE DE France**.

Interviennent successivement Mrs GONTIER et VALLEE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la cession de la parcelle figurant au cadastre sous le numéro AN 955 au lieu dit la gare pour une contenance de 90 m² au prix de 15 euros TTC le M²

Point n°3 : Admission en non valeur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer afin de valider deux bordereaux de situation de sommes devenues irrécouvrables par suite d'effacement de dettes pour des montants de **943,50 Euros** et **70.34 Euros**.

Monsieur le Maire précise que ces effacements transmis par Madame la comptable des finances publiques résultent d'une décision de justice (*liquidation judiciaire ou procédure de rétablissement des particuliers*)

Après délibération il sera émis un mandat de dépenses.

Ces mandats en « non-valeurs » feront ensuite l'objet d'une ventilation des dettes propres à chaque budget.

Interviennent successivement Mrs GONTIER et VALLEE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les deux bordereaux de situations de sommes devenues irrécouvrables pour des montants de 943,50 Euros et 70,34 Euros comme présentés ci-dessus,

Point n°4 : renouvellement convention enfance jeunesse avec la CDC Val de L'Indre-Brenne.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention enfance jeunesse, celle-ci est conclue pour une durée déterminée en lien étroit avec le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF de l'Indre à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans.

Cette convention est révocable par délibération conjointe du conseil municipal et du conseil communautaire.

Cette convention est conclue afin de garantir l'exercice de la compétence enfance-jeunesse par la communauté de communes Val de l'Indre Brenne.

Ainsi, les communes propriétaires de biens communaux (garderies périscolaires ou centres de loisirs) affectés au 31 décembre 2011 à la dite compétence décident :

- La mise à disposition des biens meubles énoncés dans la convention à la communauté de communes
- De convenir par la présente convention des modalités d'utilisation des biens immeubles qui ne peuvent, par nature, être mis à disposition de la CCVIB compte tenu de l'intégration de ces locaux au sein d'immeubles bâtis à vocation scolaire ou de chaufferie collective de la pleine compétence communale.

Interviennent successivement Mrs GONTIER, VALLEE, BOSCH.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention Enfance Jeunesse comme énoncé dans le document ci-joint,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention enfance jeunesse,

Point n°5 : mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2015.

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs municipaux à compter du 1^{er} avril 2015, celui-ci prend en compte les différents avancements de grades énoncés lors des dernières commissions administratives paritaires départementales du mois de janvier 2015.

Vu les propositions d'avancements pour 2015 et l'avis de la CAP du Centre d Gestion, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 1er AVRIL 2015

Filière Administrative

Grades	Catégorie	Nbrs de poste	Pourvu	Dont TNC
Attaché territorial Principal	A	1	1	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	0	0
Total		6	4	0

Filière Technique

Grades	Catégorie	Nbrs de poste	Pourvu	Dont TNC
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	2	1	0
Agent de Maîtrise	C	3	3	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint Technique 1ère classe	C	2	0	0
Adjoint Technique 2ème classe	C	9	8	1
Total		21	16	1

Filière Police

Grades	Catégorie	Nbrs de poste	Pourvu	Dont TNC
Gardien	C	1	0	0
Total		1	0	0

Filière Culturelle

Grades	Catégorie	Nbrs de poste	Pourvu	Dont TNC
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	C	1	1	0
Total		1	1	0

Filière Animation

Grades	Catégorie	Nbrs de poste	Pourvu	Dont TNC
Adjoint d'Animation 1ère classe	C	1	0	0
Adjoint d'Animation 2ème classe	C	2	2	0
Total		3	2	0

Filière Médico-Sociale

Grades	Catégorie	Nbrs de poste	Pourvu	Dont TNC
Educateur jeunes enfants	B	1	1	0
Auxiliaire de Puériculture	C	1	0	0
Atsem Principal 1ère classe	C	3	3	0
Atsem Principal 2ème classe	C	1	1	0
Total		6	5	0

TOTAL GENERAL		38	28	1
----------------------	--	-----------	-----------	----------

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs du personnel municipal comme énoncé ci-dessus

PRESENTATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2015

Mme GATAUD est chargée d'effectuer la présentation de l'ensemble des éléments budgétaires pour l'année 2015.

En introduction madame GATAUD rappelle aux conseillers municipaux les règles fondamentales en matière de comptabilité publique à l'aide d'un power point.

Il est ensuite procédé toujours sous la forme d'une présentation publique avec l'aide du vidéo projecteur des différents documents supports aux votes des différents éléments budgétaires.

Monsieur le maire assisté de la doyenne du conseil municipal en la personne de Claudine LARDEAU font procéder aux votes des différents budgets et comptes de la façon suivante :

Point n°6 : approbation du compte administratif 2014

Madame Claudine LARDEAU Doyenne des conseillers municipaux présente le compte administratif de l'exercice 2014, elle propose d'affecter comme suit :

Les éléments à prendre en compte sont :

- ✓ **Le résultat de la section de fonctionnement** : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global cumulé.
 Recettes de Fonctionnement de l'exercice
 - Dépenses de Fonctionnement de l'exercice
 +/- Résultat reporté des exercices antérieurs
 = Résultat Global Cumulé de la section de Fonctionnement

- ✓ **Le solde d'exécution de la section d'investissement** : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001).

- ✓ **Les restes à réaliser de la section d'investissement** : il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre, et en recettes, de celles qui sont certaines (subventions) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section d'investissement.

Si le résultat de la section de fonctionnement est positif il sert en priorité à couvrir le besoin

de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068).

Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Interviennent successivement Mrs VALLEE, BOSCH, GONTIER

Affectation du résultat de l'exercice 2014 :

	Compte Administratif 2013	Virement 1068 en 2014	Résultat exercice 2014	Résultat Global Cumulé	Solde des RAR	Solde 2014 avec RAR
Investissement	- 301 168,91		73 301,49	-227 867,42	- 409 435,00	-637 302,42
Fonctionnement	981 7226,93	353 197,91	460 322,76	1 088 851,78		1 088 851,78

L'excédent de fonctionnement s'élevant à **1088.851,78 €** il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter **637.302,42 €** au Budget Primitif 2015 au compte 1068 : affectation de la section fonctionnement à la section investissement.

Après cette affectation le report de fonctionnement (002) est donc de **451.549,36 €**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2014,

ainsi que les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions ci-dessus rappelées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la doyenne et délibéré le conseil municipal par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes CAUZERET, TOURY, REYMOND-GIROUARD et Mrs THIBAUT et VALLEE):

APPROUVE et ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014, ainsi que les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions ci-dessus rappelées.

Point n°7 : Approbation du compte administratif du budget assainissement

Madame Claudine LARDEAU doyenne du conseil municipal présente le compte administratif de l'exercice 2014,

Elle propose d'affecter comme suit :

	Compte Administratif 2013	Virement 1068 en 2014	Résultat exercice 2014	Solde 2014
Investissement	54.190,13		-26.684,86	27.505,27
Fonctionnement	334.738,31		36.441,62	371.179,93

Interviennent Mrs VALLEE et BOSCH.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 Voix POUR et une ABSTENTION (mme REYMOND-GIROUARD), approuve le compte administratif de l'exercice 2014, en outre il décide d'affecter :

- L'excédent d'investissement 2014 au compte **R001** de la section d'investissement de l'exercice 2015, soit la somme de **27.505,27 €**
- L'excédent de fonctionnement 2014 au compte **R002** de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, soit la somme de **371.179,93 €**
-

APPROUVE et ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014, ainsi que les propositions de Madame la doyenne dans les conditions ci-dessus rappelées.

Point n°8 : adoption des comptes de gestion

Monsieur la maire fait procéder à l'adoption de l'ensemble des comptes de gestion après en avoir délibéré le conseil municipal APPROUVE les différents comptes de gestion de la façon suivante :

Le compte de gestion du budget principal est voté par 22 voix POUR et une abstention de Mme REYMOND-GIROUARD

Le compte de gestion du budget assainissement est voté par 22 voix POUR et une abstention de Mme REYMOND-GIROUARD

Le compte de gestion du lotissement du prieuré est voté par 21 voix POUR et deux abstentions de Mme REYMOND-GIROUARD et de Mr VALLEE

Orientations budgétaires énoncées par Monsieur le Maire en préambule du vote des budgets primitifs :

L'année 2015 marque l'achèvement de la réforme de la carte intercommunale lancée par la loi du 16 décembre 2010.

D'un point de vue budgétaire le secteur communal connaîtra en 2015 un contexte plus contraint que celui qu'il a connu en 2014.

En effet le gouvernement dans son souhait d'endiguer le déficit budgétaire, a décidé de faire supporter l'effort de rétablissement des comptes publics, aux collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales connaissent donc ainsi une profonde mutation de leur structure budgétaire en raison de la réduction drastique des concours financiers de l'état.

Les orientations budgétaires de la commune de VILLEDIEU-sur-Indre doivent donc prendre en compte pour cette année 2015 une baisse de près de 50 000 euros des dotations de l'état.

A cela il conviendra d'ajouter le désengagement de l'état qui impacte directement les budgets des collectivités comme par exemple l'instruction des actes d'urbanisme que les communes vont devoir désormais financer.

C'est ainsi qu'en 2015 sous les effets conjugués de ce désengagement de l'état, mais aussi de la pérennisation de certains dispositifs comme la réforme des rythmes scolaires, les dépenses courantes devraient poursuivre leur progression.

De la même façon le relèvement des taux de contribution employeur ainsi que la revalorisation des catégories C et B viennent impacter directement les dépenses de personnel en 2015, même si le gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique tend à modérer cette croissance.

Malgré l'ensemble de ces éléments, la commune de villedieu-sur-indre est en mesure pour 2015 de présenter un budget réaliste, sincère et ambitieux.

Ce budget pour 2015 récolte sans nul doute les premiers fruits des nombreux efforts consentis ces six dernières années, la pause dans les gros investissements et l'absence de recours à l'emprunt depuis 2009 permettant désormais à la commune de se projeter avec optimisme et dynamisme vers l'avenir.

C'est ainsi qu'à titre d'exemple vous pourrez observer que pour la première année le taux d'endettement communal est passé sous le niveau moyen de celui du département.

Perspectives pour l'année 2015

Malgré les baisses de dotation de l'état et les différentes charges que doit aujourd'hui supporter la commune en lien avec la politique de désengagement de l'état, 2015 marquera la reprise des investissements d'envergure, avec dans un premier temps la construction des vestiaires et d'une tribune au stade lucien berthelot, puis le lancement de l'opération sur la rue des fontaines et de la halle aux sports....

Afin d'amortir la baisse des recettes et la hausse des charges (désengagement de l'état et baisse des dotations) la commune a décidé de faire reposer l'effort sur l'ensemble des services avec une baisse maîtrisée des budgets de fonctionnement qui leur sont alloués.

Ce choix permet ainsi à la commune une nouvelle fois en 2015 de ne pas augmenter les tarifs communaux reposant sur les ménages, ainsi que les taux des impôts locaux et ce, pour la 5^{ème} année consécutive.

De façon générale c'est ainsi que le budget de 2015 pour la commune de villedieu prendra en compte les paramètres suivants:

- Un maintien des taux de fiscalité pour les ménages (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) les taux resteront ainsi au même niveau que ceux de 2011.
- Un maintien des tarifs associés aux services communaux (prix du ticket de cantine, location des salles...)
- Les dépenses de fonctionnement continueront à être maîtrisées grâce à une optimisation poursuivie de la gestion des services et à la mise en place de nouveaux outils de fonctionnement comme la création à titre d'exemple d'un service achat.
- Les dépenses de personnel seront maîtrisées avec un recours limité aux dispositifs contractuels, le non remplacement de certains postes en lien avec la mise en place de systèmes mutualisés dans la gestion de certains services (cantine, rythmes scolaires, ménage...)
- La renégociation de certains contrats avec un regard plus particulier sur les dépenses d'énergie.
- Les efforts en direction des actions valorisant le lien social et le soutien aux plus défavorisés seront développés avec l'augmentation significative du budget du CCAS, la signature de la convention fonds solidarité logement.
- Une reprise ambitieuse de la politique d'investissement...
- Une baisse du taux d'endettement communal.

En conclusion et à l'heure où tous les foyers doivent aujourd'hui faire des efforts importants, nous considérons qu'il n'y a pas de place pour la non-anticipation, c'est là aussi le rôle parfois difficile de l'élu.

Nos axes pour cette année 2015 en matière de gestion budgétaire seront donc assumés,

Même si le désengagement financier de l'Etat qui, par ailleurs, continue de transférer des compétences sans les ressources, nous oblige à faire des choix parfois difficiles mais nécessaires, nous privilégierons en tout temps la proximité des réalisations aux fastes incontrôlés des dépenses.

Point n°9 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire présente la proposition de budget principal 2015.

Interviennent successivement Mrs : VALLEE, GONTIER, BOSCH, Mmes REYMOND-GIROUARD, LARDEAU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal par 18 voix pour 5 abstentions : (Mmes CAUZERET, TOURY, REYMOND-GOROUARD et Mrs THIBAUT et VALLEE):

APPROUVE et ADOPTE le budget primitif principal 2015 de la commune de Villedieu-sur-Indre.

Vote le budget primitif par chapitres.

Point n°10 : Approbation du budget assainissement 2015

Monsieur le Maire présente la proposition de budget primitif annexe du budget assainissement pour l'année 2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal par 22 voix POUR et 1 abstention (Mme REYMOND-GIROUARD) :

APPROUVE et ADOPTE le budget primitif annexe du budget assainissement de la commune de Villedieu-sur-Indre pour l'année 2015.

Point n°11 : Approbation du budget lotissement du prieuré

Monsieur le Maire présente la proposition de budget primitif annexe du lotissement du Prieuré pour l'année 2015

Interviennent Mrs VALLEE et GONTIER

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal par 21 voix POUR et 2 Abstentions (Mme REYMOND-GIROUARD et Mr VALLEE) :

APPROUVE et ADOPTE le budget primitif annexe du lotissement du Prieuré de la commune de Villedieu-sur-Indre pour l'année 2015.

Point n°12 : vote des taux communaux pour l'année 2015

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de voter les taux communaux pour l'exercice 2015 mentionnés lors de l'approbation du budget primitif 2015.

Il propose donc le maintien des taux communaux pour l'année 2015 comme suit :

Contributions directes	Taux 2013	Taux proposés en 2014
Taxe d'habitation	<i>23,07</i>	<i>23,07</i>
Foncier bâti	<i>28,16</i>	<i>28,16</i>
Foncier non bâti	<i>61,29</i>	<i>61,29</i>

Interviennent successivement Mrs VALLEE, BRUNET et GONTIER,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes CAUZERET, REYMOND-GIROUARD, TOURY, Mrs THIBAUT, et VALLEE) :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de maintenir le taux communal d'imposition en l'état comme présenté dans le tableau ci-dessus

Point n°13 : répartition des subventions aux associations

Monsieur le maire présente la proposition de répartition des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2015 de la façon suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2014	Demandes 2015	Propositions 2015
Amicale Anciens du 134è R.I. Oradour	500,00	150,00	100,00
Amicale des Donneurs de Sang	400,00		
Amicale des Pompiers			
Amicale du Personnel Communal	150,00		
ANACR Comité Local	100,00	130,00	100,00
Anciens Combattants 14-18 & 39-45	100,00	150,00	100,00
Anciens Combattants F.N.A.C.A	100,00	100,00	100,00
Anciens Combattants UNC-AFN	100,00	100,00	100,00
Afrique du Nord-Tunisie-Maroc	100,00	120,00	100,00
AS Niherne Natation	3 250,00		3 250,00
Ass. Sport Collège(Les Sablons)			
Association de Gestion du Legs Marcilly	8 000,00		8 000,00
Association Gymnastique Volontaire	150,00	150,00	150,00
Association Les Z' Amuseurs	800,00	712,00	700,00
Association pêche la Brême	150,00	200,00	150,00
Avec un Fil	300,00		
BTP CFA Loir et Cher	65,00		
Club Amicale des Aînés	400,00	500,00	400,00
Club Education canine de Villedieu	700,00	1 800,00	1 000,00
Collège Les Sablons (Section SEGPA)			
Comité de Jumelage	500,00	2 000,00	2 000,00
Coop. Scol. G. Sand			
Coop. Scol. M. Rollinat			
Coop. Scol. Mat. Villedieu	300,00		
Cyclotourisme	400,00	200,00	200,00
Drôle de Vieillesse			300,00
Ecole de Musique Théopolitaine			
Envol de Villedieu	150,00	250,00	150,00
Futsal Villedieu	100,00	100,00	100,00
Football Club de Luant			

Foyer CFA Joué Les Tours		70,00	70,00
Groupement Val de l'Indre	1 250,00	1 250,00	1 250,00
Judo Club	5 000,00	5 000,00	4 000,00
Le Chat Botté	250,00	450,00	250,00
Le Souvenir Français	100,00	200,00	100,00
Maison Familiale Rurale du Lochois		0,00	70,00
Musique de Villedieu	19 500,00	11 750,00	11 750,00
Move Your Body (Zumba)			
Pêche et Animations Etang Duris	200,00		
Saint Vincent	100,00	150,00	100,00
Tennis Club	300,00		
Théo Ping	500,00	600,00	500,00
Union Sportive Section Marche	200,00	200,00	400,00
US Villedieu Foot	3 500,00	6 000,00	4 000,00
US Villedieu section pétanque	200,00	250,00	200,00
Villedieu Animations	4 500,00	4 800,00	4 000,00
Villedieu Country Dance	100,00	100,00	100,00
Villedieu Danse	1 600,00	6 000,00	2 000,00
TOTAL	54 115,00	43 482,00	45 790,00

Interviennent successivement : Mmes TOURY, REYMOND-GIROUARD, TOCANIER, et Mrs VALLEE, et GONTIER.

Après avoir pris connaissance du tableau de répartition (*Cf doc ci-dessus*), et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal par 17 voix POUR et 6 ABSTENTIONS Mmes CAUZERET, TOURY, REYMOND-GOROUARD, LARDEAU et Mrs THIBAULT et VALLEE):

APPROUVE la proposition de répartition des subventions aux associations à partir de la présentation faite et du document joint.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Point N°13 : révision des taux d'indemnités perçues par les élus

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient aux conseillers municipaux de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints, dans ce cadre il informe le conseil municipal qu'en lien avec la baisse des dotations de l'état il a été proposé de **baisser de façon significative à hauteur de 10% le montant des indemnités perçues par les élus municipaux.**

Ce montant est fixé par la loi en fonction de la strate de population à laquelle appartient la commune, soit 1000 à 3499 habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

FIXE l'indemnité du Maire à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2015 au taux nominal de 38,70 % de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 1471,17 Euros.

FIXE l'indemnité de fonction des adjoints à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2015 au taux nominal de 14,85 % de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle d'environ 564,52 Euros

PRECISE que les indemnités seront augmentées en cas de revalorisation des traitements de la fonction publique.

Questions diverses :

En l'absence de questions diverses la séance est clôturée par Monsieur le Maire à 21h10

Le Maire

Bernard GONTIER